

***Livret
du Professeur Stagiaire
CAFEP***

2008 - 2009



des Pays de la Loire

Ce livret est un guide destiné aux professeurs certifiés stagiaires CAFEP

2008-2009 "Formations Initiales" Promotion Sainte Aldege Merg

Sommaire

Etre professeur de l'Enseignement Catholique	page 4
Mission du professeur dans le système éducatif français	page 6

▶ 1^{ère} partie : année de validation du CAFEP	page 8
--	---------------

Le contrat du professeur stagiaire	page 8
Votre formation	page 9
Le stage en responsabilité	page 10
Le professeur stagiaire en stage en responsabilité	page 13
Le stage de pratique accompagnée	page 16
Le stage en entreprise	page 18
Les compétences du C2i2e	page 19
Evaluation, certification, contractualisation	page 20
Le CAFEP et l'emploi	page 22

▶ 2^{ème} partie : année de formation T1 après la titularisation	Page 22
---	----------------

Annexes

Annexe 1 : Les niveaux et types de classes à confier aux stagiaire CAFEP CAPES et CAPET/PLP « en responsabilité »	page 23
Annexe 2 : Calendrier des différentes étapes de la formation de deuxième année	page 25
Annexe 3 : Les textes réglementaires	page 26
Annexe 4 : Adresses utiles	page 27

Stagiaires CAFEP
en seconde année de formation 2008-2009

La promotion Ste Angèle MÉRICI





Les principes d'une formation des professeurs du second degré de l'Enseignement Catholique des Pays de la Loire

Former des maîtres pour l'Enseignement Catholique

C'est-à-dire, à la fois :

- » **des enseignants** compétents dans la transmission aux élèves d'un patrimoine constitué de savoirs accumulés et enrichis par les générations successives ;
- » **des accompagnateurs** soucieux du projet personnel et professionnel du jeune et conscients que l'acquisition des savoirs passe également par une appropriation progressive de méthodes de recherche et de travail intellectuel ;
- » **des éducateurs** voulant résolument donner au futur adulte, notamment par l'enseignement lui-même, des points de repères éclairés par une conception chrétienne de l'Homme et de l'Univers.
- » **des témoins** des valeurs humaines et spirituelles qui éclairent et enrichissent leur propre vie et celle de l'Enseignement Catholique,
 - ▶ ce témoignage individuel participe **au témoignage collectif** qui veut être donné au sein d'une **communauté éducative**.

Une formation initiale porteuse de sens

Les formations initiales sont, avec l'engagement de l'Université Catholique de l'Ouest, des Instituts de formation de l'Enseignement catholique des Pays de la Loire et le concours de l'IUFM rattaché à l'Université, situées comme une étape dans un processus continu allant de la préparation du choix de la profession jusqu'à son exercice comme éducateur professionnellement confirmé – contractuel - (toujours en devenir...) :

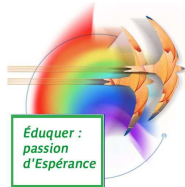
La formation préparant au CAFEP a pour objectifs :

- ⇒ la professionnalisation de la personne enseignante ;
- ⇒ la mise en place d'un parcours de formation en alternance ;
- ⇒ l'analyse des pratiques d'enseignement, par la confrontation
 - avec le projet de l'Enseignement Catholique,
 - avec la didactique de la discipline d'enseignement,
 - avec la prise en compte de la population élève et du groupe classe,
- ⇒ l'initiation à un incontournable travail d'équipe au service des enfants et des adolescents, mais aussi de l'équipe éducative.

Etre professeur dans un Etablissement Catholique d'Enseignement

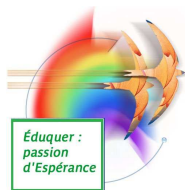
En référence au *texte d'orientation*
approuvé par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 6 juillet 2007
(Enseignement Catholique Actualité : hors-série septembre 2007)

Des professeurs passeurs de savoirs de compétences et d'humanité....



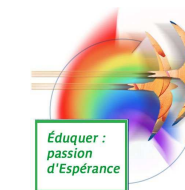
« ...L'humanisation par la culture et la maîtrise des connaissances
Multiplier les approches pédagogiques et éducatives
Donner du sens aux apprentissages scolaires
Habiter les procédures d'évaluation par un regard sur la personne
Construire du lien social.... »

Des professeurs membres d'une communauté éducative....



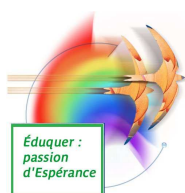
« ...Que la place de chacun soit reconnue,
Que chacun participe dans son rôle et avec ses compétences propres à la
réalité vécue du projet éducatif commun,
Qui se réfère explicitement à l'Évangile et à l'Église Catholique,
et traduit des valeurs qui fondent les choix et l'action de la communauté
éducative.... »

Les professeurs, le projet éducatif, la proposition explicite de la Foi....



« ...Témoigner par la première annonce de l'Évangile
Participer à l'annonce explicite de la Foi
Vivre et célébrer en communauté chrétienne.... »

Des professeurs dans un établissement associé à l'Etat....



« ...L'association à l'Etat s'inscrit dans la volonté de la communauté chrétienne
de prendre part institutionnellement à la responsabilité de la nation vis-à-vis de
l'enseignement et de l'éducation.... ».



L'Enseignement Catholique offre à toute personne de découvrir un sens ultime à sa vie à travers le questionnement sur l'homme, sa condition, sa culture, la proposition explicite de l'Évangile, le témoignage des chrétiens qui se rassemblent dans l'établissement au nom de leur foi.

C'est pourquoi, il veut promouvoir :

- ↳ une école où l'enfant apprend à faire des choix, à s'engager et à devenir autonome ;
- ↳ une école où l'enfant développe toutes ses capacités, prend des initiatives et devient créateur ;
- ↳ une école où l'enfant découvre la richesse mais aussi la relativité des savoirs et l'importance de leur confrontation ;
- ↳ une école où l'enfant découvre que l'avenir d'une nation passe par le développement et l'épanouissement de chaque personne, y compris la sienne ;
- ↳ une école où l'enfant apprend le sens profond et les exigences de la vie sociale.

\\ ATTITUDES PÉDAGOGIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

- l'accueil ;
- l'imagination ;
- le travail en équipe ;
- la qualité relationnelle ;
- la réflexion sur les pratiques pédagogiques ;
- l'accompagnement des personnes et de leurs projets

... pour le plein épanouissement de tous et de chacun.

Servir l'Homme

« L'école catholique a pour trait caractéristique d'aider les élèves à développer leur personnalité en faisant en même temps croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême... L'éducation chrétienne se conçoit comme un mouvement, un progrès, une maturation vers un idéal qui dépasse toute limite humaine. »

Congrégation romaine pour l'éducation catholique (7 avril 1998)

Mission du professeur dans le système éducatif français

⇒ « Le professeur exerce son métier dans des établissements secondaires aux caractéristiques variables selon le public accueilli, l'implantation, la taille et les formations offertes. Sa mission est tout à la fois d'instruire les jeunes qui lui sont confiés, de contribuer à leur éducation et de les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Il leur fait acquérir les connaissances et savoir-faire, selon les niveaux fixés par les programmes et référentiels de diplômes et concours au développement de leurs aptitudes et capacités. Il les aide à développer leur autonomie et à élaborer un projet personnel. Il se préoccupe également de faire comprendre aux élèves le sens et la portée des valeurs qui sont à la base de nos institutions, et de les préparer au plein exercice de la citoyenneté...

La mission du professeur et la responsabilité qu'il implique se situent dans le triple cadre du système éducatif, des classes qui lui sont confiées et de son établissement d'exercice ».

B.O. n° 22 du 29 mai 1997

⇒ L'article 5 de l'arrêté du 19 décembre 2006 et le cahier des charges afférent relatif à la formation initiale des maîtres:

⇒ Mentionnent que la formation professionnelle initiale doit permettre d'assurer une maîtrise de chacune des dix compétences suivantes :

- « **Agir en agent public (*) et de façon éthique et responsable,**
- **Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer,**
- **Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale,**
- **Concevoir et mettre en œuvre son enseignement,**
- **Organiser le travail de la classe,**
- **Prendre en compte la diversité des élèves,**
- **Évaluer les élèves,**
- **Maîtriser les technologies de l'information et de la communication,**
- **Travailler en équipe et coopérer avec les parents, et les partenaires de l'école,**
- **Se former et innover ».**

(*) Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des Établissements privés sous contrat.

⇒ Posent les principes de la formation professionnelle des maîtres :

- « Une formation professionnelle en alternance,
- Un continuum de formation, licence, concours, formation à l'exercice du métier,
- Une formation ouverte sur l'environnement économique et sur la société française,
- Un dispositif de formation professionnelle articulé à la recherche universitaire et garantissant la qualité des formateurs,
- Une évaluation et une titularisation garantissant la maîtrise de toutes les compétences professionnelles par les professeurs stagiaires,
- Une formation universitaire des maîtres évaluée ».

⇒ Réaffirment les missions du professeur :

« Enseigner est un métier qui s'apprend. Faire cours et faire apprendre, conduire une classe et individualiser son enseignement, exiger des efforts et donner confiance, susciter l'intérêt, évaluer les aptitudes et percevoir les talents, aider à l'orientation. Tout cela nécessite une formation initiale et continue approfondie : rien ne doit être laissé aux aléas de la vocation pédagogique ou du hasard professionnel.

Tout dans le métier de professeur, le savoir dispensé, la méthode choisie comme l'attention aux élèves, résulte d'un apprentissage rigoureux et progressif. Quel que soit son parcours antérieur, et quel que soit son lieu d'exercice, un professeur doit avoir acquis la pleine conscience que ce sont les progrès et les résultats des élèves qui donnent sens à son action et à sa fonction.

Enseigner dans le cadre du service public d'éducation nationale est une mission : mission d'instruction des jeunes qui sont confiés à l'école, ce qui implique une bonne maîtrise de toutes les compétences nécessaires au niveau requis ; mission d'éducation selon les valeurs républicaines, ce qui implique une connaissance précise des principes, des lois qui les traduisent, mais aussi un comportement exemplaire dans l'exercice des fonctions ; mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des élèves, ce qui implique la capacité à favoriser l'ouverture culturelle des élèves et une bonne connaissance de l'environnement économique et social de l'école.

À l'issue de sa formation professionnelle initiale, un professeur stagiaire doit comprendre que la titularisation, expression de la confiance que l'institution scolaire place en lui, constitue un engagement et une responsabilité qui donnent sens à la liberté pédagogique que lui reconnaît la loi. »

1^{ère} partie :

Année de validation du CAFEP en vue de la titularisation

Votre formation professionnelle initiale est conçue en référence à l'Arrêté du 19 décembre 2006 et le cahier des charges afférent, relatifs à la formation des maîtres. Elle se déroule sur deux années :

▶ Année de validation du CAFEP en vue de la titularisation : 2008/2009

▶ Formation au cours de l'année scolaire qui suit la titularisation 2009/2010 (sous réserve de modification des textes en vigueur) le nouveau professeur bénéficie d'un « droit à la formation initiale différée » (voir 2^{ème} partie) :

2008-2009 : vous êtes en année de validation du CAFEP

Ce temps de formation initiale a pour objectifs :

- de vous permettre de compléter l'acquisition des compétences professionnelles attendues pour l'exercice du métier d'enseignant ;
- de vous accompagner dans la maturation d'une identité professionnelle :
 - être capable de faire des choix pédagogiques et éducatifs significatifs au sein de l'Enseignement Catholique ;
 - être capable de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets d'établissements dans lesquels vous travaillerez tout au long de votre carrière.

LE CONTRAT DU PROFESSEUR STAGIAIRE

Le Contrat de Travail

Le professeur stagiaire est contractuel de l'Etat.
Il est en contrat provisoire à compter du 1^{er} septembre 2008.

Son installation se fait en début d'année scolaire - le jour de la pré rentrée des professeurs - dans l'établissement d'accueil où il est affecté en stage de responsabilité par la Direction Diocésaine – siège de l'accord collégial – sous la responsabilité de Formiris Pays de la Loire.

Le Contrat de Formation :

Le contrat de formation est le cadre des obligations de présence du professeur stagiaire.
Il comprend :

↳ Des unités d'enseignement mises en œuvre par :

- Les Instituts de formation de l'enseignement catholique sous le pilotage de l'UCO-IFUCOME
- L' IUFM rattaché à l'Université de Nantes

Le contenu du plan de formation vous sera prochainement communiqué.

↳ Des stages :

- stage en responsabilité,
- stage de pratique accompagnée,
- stage en entreprise (enseignement technique et professionnel).

Les absences pendant les unités d'enseignement

La présence à l'ensemble de ces unités est obligatoire, sauf accord écrit du responsable de formation de l'institut de référence avec copie au responsable de Formiris « Formations Initiales » des Pays de la Loire. Les absences non motivées peuvent être cause d'invalidation du cursus de formation.

Les absences pendant le stage en responsabilité en établissement

Toute absence doit être notifiée ou demandée par écrit au chef d'établissement de l'établissement d'accueil (certificat médical, acte de naissance ou d'adoption...) avec copie au responsable de Formiris « Formations Initiales » des Pays de la Loire.

Le cumul

Aucune autre activité rémunérée ou heure supplémentaire n'est autorisée.

La rémunération

Le professeur stagiaire est rémunéré par l'Inspection Académique comme professeur certifié stagiaire sur la base d'un temps plein : 1^{er} échelon de l'échelle des certifiés durant 3 mois puis au 2^{ème} échelon durant 9 mois.

Sur la base de la valeur du point actualisée au 01-03-2008 :

le 1^{er} échelon de l'échelle des certifiés correspond à un salaire brut de 1 590,38 €,

le 2^{ème} échelon de l'échelle des certifiés correspond à un salaire brut de 1 713,41 €.

Le professeur stagiaire ayant déjà enseigné bénéficiera d'une reconstitution de carrière, une fois la certification obtenue.

VOTRE FORMATION

Un partage des responsabilités de formation

Votre année de formation a pour cadre de référence la convention qui lie le Rectorat de Nantes, l'IUFM rattaché à l'Université de Nantes et Formiris des Pays de la Loire.

Cette convention, issue du dispositif national des accords «Lang-Cloupet » signés le 11 janvier 1993, et du décret n° 93-376 du 18 mars 1993, définit le rôle et les responsabilités de chacun des partenaires de votre année de formation.

Le cadre de votre formation

Champ de formation	Nombre d'heures	Responsabilité
Stage en responsabilité	288h disciplines d'enseignement général, technique et professionnel 360 h EPS dont A.S.	FORMIRIS + suivi pédagogique par l'Institut de l'Enseignement Catholique de référence
Stage de pratique accompagnée	24 h	FORMIRIS + suivi pédagogique par l'Institut de l'Enseignement Catholique de référence
Stage en entreprise (CAPET - PLP)	3 semaines	IUFM CNFETP
Unités d'enseignement	220 H*	Instituts Enseignement Catholique et en partie Université - IUFM

* Le plan de formation vous sera remis sous forme de fiche spécifique

Instituts de formation de l'Enseignement Catholique et rattachement pour tout ou partie de l'unité d'enseignement « professionnalisation et construction des savoirs didactiques et pédagogiques :

IFUCOME – UCO - ANGERS

Allemand, Espagnol, Lettres Classiques, Lettres Modernes, Physique-Chimie, Sciences Economiques et Sociales, Sciences de la Vie et de la Terre

Institut Supérieur Ozanam - NANTES

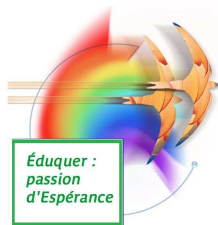
Anglais, Histoire-Géographie, Mathématiques

IFEPS – ANGERS

EPS

CNFETP – REZE

Toutes disciplines CAPET et PLP



► «... Les stages, notamment le stage en responsabilité, se placent au cœur du dispositif de formation... Un allongement de la période de formation professionnelle initiale ainsi que l'idée d'une formation fondée sur une véritable alternance conçue dans l'articulation entre la responsabilité du professeur en stage dans un établissement et sa participation à des unités d'enseignement en IUFM... » (article 2.1 du cahier des charges de la formation des maîtres / arrêté du 19/12/2006)

LE STAGE EN RESPONSABILITE

Le stage en responsabilité est ainsi fondamental pour votre préparation à la réussite du CAFEP, mais aussi et surtout, pour votre carrière d'enseignant à son commencement...

Il est le lieu privilégié de la recherche de cohérence entre la formation, lieu d'acquisition de connaissances, de capacités, d'attitudes et l'exercice du métier, lieu de mise en œuvre des compétences

Il favorise le **développement des qualités éducatives indissociables du projet éducatif de l'enseignement catholique**.

Le cahier des charges de la formation initiale des maîtres (B.O.E.N. n° 1 du 4 janvier 2007) complète le BOEN n° 9 du 1er mars 2007 qui indique les objectifs du stage en responsabilité :

- mobiliser en situation professionnelle les savoirs construits à l'IUFM (formations disciplinaires et didactiques, analyses de pratique professionnelle) ;
- animer et conduire une classe : faire preuve d'autorité, communiquer, réagir en situation conflictuelle, développer la participation et la coopération entre élèves ;
- exercer la responsabilité totale d'une ou plusieurs classes :
 - . mettre en œuvre les programmes et les instructions officielles ;
 - . concevoir, préparer et mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées à un public et à un objectif, organiser une progression des apprentissages ;
 - . élaborer des outils d'évaluation pour la classe et évaluer les résultats obtenus ;
 - . prendre en charge et conduire la (les) classe(s) en prenant en compte la spécificité du public ;
- exercer sa responsabilité dans une école ou un établissement :
 - . s'intégrer dans une équipe pédagogique, dans une démarche de coordination des apprentissages ;
 - . participer au suivi et à l'orientation des élèves, aux relations avec les parents ;
 - . agir dans le cadre du projet d'école ou d'établissement ;
 - . participer à l'ensemble des activités de l'école ou de l'établissement (concertations, conseils...) ;
 - . rencontrer les différents partenaires ou instances avec lesquels le professeur sera amené à travailler en tant que titulaire (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, secteur médico-social...) ;
- devenir un fonctionnaire du service public d'éducation nationale :
 - . participer à l'ensemble des activités de l'établissement ou de l'école (concertations, conseils...) ;
 - . rechercher et recevoir des informations sur le fonctionnement d'une école ou d'un établissement
 - . rechercher et recevoir des informations sur les aspects des droits et des devoirs du fonctionnaire de l'éducation nationale ;
 - . rencontrer les différents partenaires ou instances avec lesquels le professeur sera amené à travailler en tant que titulaire (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, secteur médico-social...) ;
- se préparer, le cas échéant pour les professeurs des lycées et des collèges, à la construction de compétences relevant d'une autre discipline.

Le stage en responsabilité est une chance à exploiter !

☛ **prenez connaissance et participez** aux activités pédagogiques et éducatives de l'établissement (Pastorale scolaire, clubs, voyages, modules, projet européen, ateliers d'expression ...) .
N'hésitez pas à demander le projet d'établissement à votre chef d'établissement.

☛ profitez de cette année particulière pour **découvrir** les instances de votre collège ou lycée : les différents conseils, les associations, les différents personnels... votre statut de professeur-stagiaire facilite le questionnement, la découverte, la rencontre...

- ☛ Le stage en responsabilité s'articule étroitement aux unités d'enseignement au travers de l'analyse des pratiques afin de **dégager le sens** des choix didactiques, pédagogiques, éducatifs qui sont mis en œuvre dans l'exercice du métier.
- ☛ Le stage en responsabilité sert de **support au « Dossier de compétences »**.
- ☛ Le stage en responsabilité est sous-tendu par un **dialogue régulier avec le Professeur Conseiller Pédagogique** qui aide, veille et conseille.
- ☛ Le stage en responsabilité est **accompagné par le chef d'établissement**. Il vous aide à trouver au nom de son projet, les lieux d'implication dans l'établissement.

▲ **A titre d'exemple**, voici une réflexion menée par Claude Charrais de l'IFEPSA : « L'importance du stage en responsabilité »

« Le paragraphe 4 de l'arrêté du 19-12-2006 précise les missions de l'école, du collège ou du lycée d'accueil des professeurs stagiaires et nouveaux titulaires :

4.1 Les établissements d'accueil de professeurs stagiaires ont une mission de formation.
 « il s'agit de créer un environnement qui soutienne le professeur stagiaire dans sa prise de fonction et facilite la mise en œuvre de ses compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques dans toutes leurs dimensions »

4.2 les stagiaires et les professeurs nouveaux titulaires doivent être accueillis et accompagnés.

Le rapport n° 2007-027 de mars 2007 de l'Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche portant sur le stage en responsabilité dans la formation initiale souligne différents éléments importants de la formation .

« le cahier des charges prévoit une période de formation professionnelle initiale allongée et fondée sur une véritable alternance, conçue dans l'articulation entre la responsabilité du professeur en stage dans un établissement et sa participation à des unités d'enseignement en IUFM.
 Le stage en responsabilité, effectué en 2^{ème} année d'IUFM constitue l'élément structurant de cette alternance. »

Cette importance du stage en responsabilité met donc en évidence l'importance du chef d'établissement, du professeur conseiller pédagogique. Il y a indéniablement un effet « lieu de stage » dans la formation. Les Directions Diocésaines portent cette responsabilité de la détermination des établissements d'accueil.

Plusieurs éléments sont donc à considérer :

1- le travail demandé :

Outre l'exercice de sa responsabilité éducative et pédagogique dans sa classe (accompagné par le PCP), le professeur stagiaire doit s'approprier la dynamique de vie de l'établissement (les différentes instances, les temps forts, connaissances des enseignants des classes où il intervient... les différents acteurs de la vie scolaire (documentaliste, CPE, éducateurs) accompagné en cela par le chef d'établissement.

2- le suivi du PLC2 :

L'année peut s'articuler autour de 3 moments clefs :

- le début de l'année : accueil, calendrier de la vie de l'établissement
- avant Noël : un bilan intermédiaire
- fin avril : un bilan terminal servant de support à l'avis porté dans le carnet de compétences

Le tableau ci-dessous nomme différents éléments liés à la vie de l'établissement, à sa dynamique propre, que tout enseignant doit connaître pour y devenir un acteur.

Par ailleurs, il peut être exploité comme support d'un entretien de fin d'année par le chef d'établissement pour poser son avis sur l'intégration du jeune enseignant dans la dynamique de son établissement ».

CONTENUS A TRANSMETTRE AUX NOUVEAUX ENSEIGNANTS
LORS DU STAGE EN RESPONSABILITE

	Je me suis informé, j'ai participé à une réflexion	J'ai rencontré les acteurs impliqués	J'ai été impliqué personnellement
Les différents statuts des acteurs de l'établissement scolaire : - documentaliste - CPE - Chef d'établissement - Gestionnaire - Personnel de service - Les différentes instances - Délégués syndicaux			
Le statut des élèves (droits et devoirs): -Règlement intérieur -Procédure disciplinaire -instances participatives -options, clubs,			
Evaluation et éducation à l'orientation : -Conseil de classe -Relation avec les familles -Professeur principal			
Les stratégies éducatives : -Projet d'établissement -Voyages scolaires, séjours linguistique,... -Travail en équipe -Elèves en difficulté			
Le projet éducatif - Catéchèse - Actions humanitaires			

Source du tableau: C. Charrais / IFEPSA 2007

Les situations vécues dans l'établissement permettent de traiter, au moment opportun, certains thèmes ; c'est pourquoi, un calendrier de traitement de ces thèmes est proposé par Formiris à titre indicatif :

Prérentrée

- Visite de l'établissement
- Présentation des personnels
- Documents d'accueil
- Projet éducatif de l'établissement

Septembre

- Les étapes du calendrier d'une année scolaire
- Pastorale de l'établissement – Equipe pastorale – Culture chrétienne - Catéchèse
- Le règlement intérieur
- Les relations avec les parents d'élèves

Octobre

- La vie scolaire (objectifs, outils...)
- L'obligation de surveillance des élèves
- Droit des élèves – Election des délégués
- Sanctions – Punitons – Exclusion temporaire d'un cours
- Consignes de sécurité et responsabilité de l'enseignant

Novembre

- Le conseil de classe
- Le service de documentation et les ressources documentaires

Janvier

- Conduite à risque des adolescents
- Santé scolaire
- Partenaires sociaux et institutionnels (structures et fonctions)

Février

- Gestion de l'établissement - OGEC – Conseil d'administration
- Personnels administratifs, de service et d'éducation
- Organisation d'une sortie scolaire
- Participation des Familles – APEL

Avril

- Rôle du professeur principal
- Préparer l'année scolaire suivante

Le traitement de ces thèmes est évidemment adaptable aux réalités locales ou aux opportunités.

Le chef d'établissement est garant du traitement de ces thèmes par l'équipe éducative, en prenant appui sur les ressources de l'établissement.

Le stage en responsabilité et le rôle du Professeur Conseiller pédagogique :

Pendant votre stage en responsabilité dans un collège ou un lycée de l'académie, vous serez encadré par un professeur conseiller pédagogique. Celui-ci vous présentera aux différents partenaires de l'établissement. Il facilitera votre compréhension du projet d'établissement et vous indiquera les diverses ressources et outils pédagogiques disponibles. Il vous aidera à vous intégrer dans les équipes pédagogiques. En lycée technologique ou professionnel, il vous fera rencontrer les partenaires des actions avec les entreprises.

Le professeur Conseiller Pédagogique vous aidera à procéder à une évaluation initiale de vos élèves, à définir un projet pédagogique, à déterminer des objectifs, à mettre en œuvre une progression, à élaborer des séquences d'apprentissage.

Le professeur Conseiller Pédagogique peut également vous aider à **maîtriser** les problèmes de la classe, **adapter** votre enseignement aux élèves, **organiser** le travail de la classe et **préparer** le conseil de classe.

Le professeur Conseiller Pédagogique et vous même, vous rendrez des visites mutuelles fréquentes et régulières dans vos classes. Pendant les premiers mois, vous observerez ses pratiques dans ses classes, au moins un fois par semaine.

Il est également formateur pour vous de vous rendre dans les classes d'autres professeurs.

Le professeur Conseiller Pédagogique vous aidera à construire une réflexion critique sur votre pratique. Il peut vous aider à choisir les sujets de votre dossier de validation et en accompagner la réalisation, sans que cela constitue une obligation.

Le professeur Conseiller Pédagogique formule un avis pris en compte dans la validation de votre stage. Il identifie les évolutions constatées au cours de l'année. Il prend clairement position sur vos aptitudes à exercer le métier d'enseignant.

LE PROFESSEUR STAGIAIRE EN STAGE EN RESPONSABILITE

Chaque professeur stagiaire est affecté dans un établissement par le Recteur d'Académie sur proposition du Président de l'Association Territoriale FORMIRIS des Pays de la Loire, en concertation étroite avec la Direction Diocésaine siège de son accord collégial.

Administrativement, il est considéré, pour sa rémunération et toutes les déclarations afférentes (sécurité sociale, retraite, prévoyance) comme assurant un temps complet.

1 - Horaire du professeur stagiaire

Le professeur stagiaire est placé, par le chef d'établissement en responsabilité sur **un ou plusieurs niveaux** dans des conditions lui permettant le meilleur apprentissage possible (c'est-à-dire dans une situation ni trop difficile, ni cependant trop éloignée des réalités habituelles d'un service d'enseignement)

Le professeur stagiaire effectue un service hebdomadaire d'enseignement qui varie selon les disciplines :

- 6 - 8 heures pour toutes disciplines sauf EPS
- 7 heures d'enseignement plus 3 heures d'AS pour les stagiaires EPS ;

Ces heures correspondent, selon l'article 4 de l'arrêté du 19/12/2006 paru au B.O. du 4 janvier 2007, à 288 heures annuelles pour les stagiaires des disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel) / 360 heures annuelles pour les stagiaires en EPS incluant la participation à l'A.S.

Les heures attribuées au professeur stagiaires sont des heures vacantes « fléchées » de la dotation horaire de l'établissement . Dans certains cas, et en accord avec la Direction Diocésaine de référence, ces heures stagiaires peuvent venir s'ajouter à la dotation horaire globale de l'établissement d'accueil.

Les stagiaires bénéficient d'une décharge d'une partie de leur service d'enseignement pour suivre leur formation ; il ne peut leur être attribué d'heures supplémentaires année ni d'heures supplémentaires effectives, ni autorisation de cumul d'emploi.

2 - Les journées réservées au stage en responsabilité

Le stage en responsabilité est associé à la formation en Instituts de Formation et/ou l'Université IUFM à laquelle le professeur stagiaire est tenu de participer.

Des jours sont réservés au stage en responsabilité et libérés de toute formation à l'Université IUFM ou en Instituts :

☞ DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (Type CAPES)
LUNDI – JEUDI – VENDREDI – SAMEDI

☞ EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (type CAPEPS)
LUNDI – MERCREDI – VENDREDI – SAMEDI

☞ DISCIPLINES ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (type CAPLP)
DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE (type CAPET)
LUNDI – JEUDI – SAMEDI

Les temps de formation à l'Université – IUFM ou dans les Instituts sont fixés annuellement sur un calendrier hebdomadaire fixe. *Il est donc impératif de ne pas programmer, pour le professeur stagiaire, des heures d'enseignement, des conseils de classe, des journées pédagogiques ou des rencontres de parents :*

Le mardi et le mercredi pour ceux préparant un CAFEP CAPES.

Le mardi, mercredi et le vendredi pour ceux préparant un CAFEP CAPLP et CAPET.

Le mardi et le jeudi pour ceux préparant le CAFEP EPS.

3 - Classes préconisées pour le stage en responsabilité des professeurs stagiaires

Voir annexe 1

4 - Démarches administratives d'installation

Même si Formiris « Formations Initiales » a procédé aux déclarations administratives nécessaires, il faut les compléter par les documents habituels :

⇒ *pour tout professeur stagiaire n'ayant jamais enseigné*

- le dossier de demande de contrat

- le procès verbal d'installation

⇒ *pour tout professeur stagiaire ayant déjà enseigné*

- le procès verbal d'installation

- la notice de renseignements (accompagnée d'un RIB) permettant d'actualiser, auprès des services du Rectorat, la situation du professeur concerné.

Les autres démarches administratives à ne pas oublier (à effectuer par l'établissement et/ou par le professeur stagiaire) :

- *le changement de caisse Sécurité Sociale (les professeurs stagiaires étaient pour la plupart affiliés, jusque là, à une caisse de Sécurité Sociale, régime étudiant)*
- *éventuellement l'adhésion à une Mutuelle*
- *l'affiliation à un régime de prévoyance et aux Caisses de Retraite ARRCO et AGIRC*

ATTENTION : Une photocopie de cette fiche est à retourner le plus rapidement possible

(30 octobre 2008 au plus tard)

à FORMIRIS « Formations Initiales » - 47, rue François Bruneau - BP 33212 - 44032 NANTES CEDEX 1

STAGE EN RESPONSABILITE 2008 / 2009

Etablissement

Lycée Collège :

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone : Fax :

E.mail :

Nom du Chef d'Etablissement : Mme - Mlle - M.

Nom et prénom du PCP : Mme - Mlle - M.

.....

Emploi du temps

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après Midi						

Autres implications dans l'établissement

.....
.....
.....
.....

Signatures :

Chef d'établissement

PCP

Professeur stagiaire

Nom et prénom du professeur stagiaire :

Mme - Mlle - M.

Discipline du CAFEP :

LE STAGE DE PRATIQUE ACCOMPAGNEE

Le stage de pratique accompagnée, élément de la formation de seconde année des professeurs certifiés stagiaires doit vous permettre de découvrir de l'intérieur d'autres situations de travail et de mieux vous préparer à la diversité des conditions d'exercice du métier.

Les objectifs du stage (BO N°9 1er Mars 2007) :

- appréhender la diversité des situations d'apprentissage et la réalité du métier d'enseignant ;
- découvrir des publics et des contextes scolaires différents du stage en responsabilité;
- adapter la progression et les modes d'évaluation au public concerné ;
- pour les professeurs des collèges et lycées stagiaires : appréhender un niveau d'enseignement (collège ou lycée) différent de celui rencontré lors du stage en responsabilité ; se sensibiliser à la continuité des apprentissages ;
- travailler en équipe :
 - participer à l'ensemble des activités de l'établissement (concertations, conseils...) ;
 - rencontrer les différents partenaires ou instances avec lesquels le professeur sera amené à travailler en tant que titulaire (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, secteur médico-social...) ;
- se préparer, le cas échéant pour les PLC, à la construction de compétences relevant d'une autre discipline.

Le stage de pratique accompagnée et le rôle du Conseiller Pédagogique

Comme pour le stage en responsabilité, vous êtes accompagné par un Professeur Conseiller Pédagogique. Il vous explique ses choix didactiques et pédagogiques. Il s'entretient avec vous à la fin des cours et vous amène à vous interroger sur l'efficacité des exercices, sur les choix pédagogiques, l'évaluation ou les remédiations.

Le Professeur Conseiller Pédagogique vous confie des tâches d'animation de la classe, de conception de cours, d'évaluation de travaux d'élèves. Il procède avec vous à l'analyse des séances réalisées et vous fait part de ses suggestions.

Le Professeur Conseiller Pédagogique rend compte dans la fiche d'évaluation du déroulement du stage et présente la synthèse de ses observations sur le travail effectué.

Position dans le cursus de formation : Entre novembre 2008 et mars 2009.

Durée et organisation : Stage perlé de **24 h**. Le professeur certifié stagiaire devra prendre contact avec le Chef d'Etablissement qui aura donné son accord à la Direction Diocésaine, afin d'organiser dans le temps ce stage. Le stagiaire contactera ensuite le P.C.P.

Etablissement d'accueil

Le stage de pratique accompagnée doit se situer dans un établissement d'un cycle différent de celui dans lequel il effectue son stage en responsabilité (collège / lycée) ou dans un établissement d'un autre type d'enseignement (enseignement général / enseignement technologique et professionnel)

STAGE DE PRATIQUE ACCOMPAGNEE CAFEP 2^{ème} année

Etablissement :

.....

.....

Nom du Chef d'Etablissement :

Nom du P C P :

Emploi du temps

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après Midi						

Autres implications dans l'établissement

Nom et prénom du professeur stagiaire :
Mme - Mlle - M.

Discipline du CAFEP :

.....

Chef d'établissement

PCP

Professeur stagiaire

LE STAGE EN ENTREPRISE DES PROFESSEURS STAGIAIRES CAFEP CAPET et CAFEP CAPLP

La durée du stage est en général de :

- 3 semaines pour les professeurs stagiaires des disciplines techniques et professionnelles (CAPET et CAPLP) ;
- 2 semaines intégrées à un projet personnel pour les disciplines générales (CAPLP) (*cf. circulaire n° 26 du 14/11/94*) – *Dispositif à confirmer pour 2008-2009*

Le stage en entreprise se déroule sur le territoire de l'Académie. Il est planifié dans le calendrier de formation en fonction des objectifs de chaque discipline (entre mi-novembre et mi-février).

Les objectifs principaux de ce stage (Arrêté du 19/12/2006 paru au B.O. n°1 du 4 janvier 2007 et *BO n° 27 du 11/07/91, BO n° 33 du 03/0/92 et BO n° 45 du 08/12/94*) en sont les suivants :

- acquérir des compétences et connaissances dans le domaine technologique ;
- connaître le milieu de l'entreprise ;
- identifier les capacités de formation de l'entreprise ;
- maîtriser la mise en œuvre et les modalités de l'alternance lycée-entreprise.

Cela peut impliquer, par exemple, une participation du stagiaire à la démarche de gestion et de suivi de la formation en alternance mise en œuvre par les équipes de l'établissement.

Contraintes d'organisation

Le remplacement des stagiaires en situation de stage en entreprise demande la prise en compte de leurs heures d'enseignement par les autres professeurs de l'établissement ou bien encore (et c'est sans doute la solution la meilleure) une organisation de l'emploi du temps qui tienne compte des contraintes du stage en entreprise durant la période concernée.

Les compétences du Certificat Informatique et Internet niveau 2 « Enseignant »

La préparation au C2i2e fait partie intégrante de la formation 2008-2009, en vue du jury académique du C2i2e qui se réunira mi-mai 2009.

Le référentiel des compétences est le suivant :

A – Les compétences générales liées à l'exercice du métier :	
A-1 Maîtrise de l'environnement numérique professionnel.	1* – Identifier les personnes ressources T.I.C. et leurs rôles respectifs, dans l'école ou l'établissement, et en dehors (circonscription, bassin, académie, niveau national...).
	2* – S'approprier différentes composantes informatiques (lieux, outils...) de son environnement professionnel.
	3 – Choisir et utiliser les ressources et services disponibles dans un espace numérique de travail (E.N.T.).
	4 – Choisir et utiliser les outils les plus adaptés pour communiquer avec les acteurs et usagers du système éducatif.
	5* – Se constituer et organiser des ressources en utilisant des sources professionnelles.
A-2 Développement des compétences pour la formation tout au long de sa vie.	1* – Utiliser les ressources en ligne ou des dispositifs de Formation Ouverte et à Distance (FOAD) pour sa formation.
	2 – Se référer à des travaux de recherche liant savoirs, apprentissages et TICE.
	3 – Pratiquer une veille pédagogique et institutionnelle, notamment par l'identification des réseaux d'échanges concernant son domaine, sa discipline, son niveau d'enseignement.
A-3 Responsabilité professionnelle dans le cadre du système éducatif.	1* – S'exprimer et communiquer en s'adaptant aux différents destinataires et espaces de diffusion (institutionnel, public, privé, interne, externe...).
	2* – Prendre en compte les enjeux et respecter les règles concernant notamment : - la recherche et les critères de contrôle de validité des informations ; - la sécurité informatique ; - le filtrage Internet.
	3* – Prendre en compte les lois et les exigences d'une utilisation professionnelle des T.I.C.E. concernant notamment : - la protection des personnes ; - la protection des mineurs ; - la confidentialité des données ; - la propriété intellectuelle ; - Le droit à l'image.
	4* – Respecter et faire respecter la charte d'usage de l'établissement, dans une perspective éducative d'apprentissage de la citoyenneté.
B- Les compétences nécessaires à l'intégration des T.I.C.E. dans sa pratique :	
B-1 Travail en réseau avec l'utilisation des outils de travail collaboratif.	1* – Rechercher, produire, partager et mutualiser des documents, des informations, des ressources dans un environnement numérique.
	2* – Contribuer à une production ou à un projet collectif au sein d'équipes disciplinaires, interdisciplinaires, transversales ou éducatives.
	3 – Concevoir des situations de recherche d'information dans le cadre des projets transversaux et interdisciplinaires.
B-2 Conception et préparation de contenus d'enseignement et de situations d'apprentissage.	1* – Identifier les situations d'apprentissage propices à l'utilisation des TICE.
	2* – Concevoir des situations d'apprentissage et d'évaluation mettant en œuvre des logiciels généraux ou spécifiques à la discipline, au domaine enseigné, au niveau de classe.
	3* – Intégrer des outils et des ressources dans une séquence d'enseignement, en opérant des choix entre les supports et médias utilisables et leurs modalités d'utilisation.
	4 – Préparer des ressources adaptées à la diversité des publics et des situations pédagogiques en respectant les règles de la communication.

B-3 Mise en œuvre pédagogique.	1* – Conduire des situations d'apprentissage en tirant parti du potentiel des TIC : - travail collectif, individualisé, en petits groupes, - recherche documentaire.
	2* – Gérer l'alternance, au cours d'une séance, entre les activités utilisant les TICE et celles qui n'y ont pas recours.
	3* – Prendre en compte la diversité des élèves, la difficulté scolaire en utilisant les TICE pour gérer des temps et des modalités de travail différenciés, en présentiel et/ou à distance.
	4 – Utiliser les TICE pour accompagner des élèves, des groupes d'élèves dans leurs projets de production ou de recherche d'information.
	5 – Anticiper un incident technique ou savoir y faire face.
B-4 Mise en œuvre de démarche d'évaluation.	1* – Identifier les compétences des référentiels TIC (B2i ® ou C2i ®) mises en œuvre dans une situation de formation proposée aux élèves, aux étudiants.
	2* – S'intégrer dans une démarche collective d'évaluation des compétences TIC (B2i ou C2i)
	3 – Exploiter les résultats produits par des logiciels institutionnels d'évaluation des élèves.

NB : Les 18 items signalés avec le signe « * » doivent être obligatoirement validés. Parmi les 9 items restants, 5 au moins devront être validés.

Circulaire N°2004-46 du 2 mars 2004, [BO n°11 du 11 mars 2004](#),
 Circulaire N°2004-216 du 3 décembre 2004, [BO n°46 du 16 décembre 2004](#)
 Circulaire N°2005-222 du 19 décembre 2005, [BO n°1 de janvier 2006](#)
 Circulaire N°2006-147 DU 5-9-2006, [BO n°33 du 14 septembre 2006](#)

EVALUATION, CERTIFICATION, CONTRACTUALISATION

Procédure de certification :

En référence au BOEN encart n° 5 du 31 janvier 2008 :

La titularisation s'effectue dans le cadre de **l'Examen de Qualification Professionnelle** (E.Q.P.) basé sur l'étude du « Dossier de compétences » qui rend compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage.

Le « **Dossier de compétences** » du stagiaire, dossier qui sera proposé au jury de l'Examen de Qualification Professionnelle de juillet 2009 est composé des avis suivants :

- *Avis du Chef d'Etablissement*
- *Avis concernant la formation :*
 - Avis du directeur de l'institut de formation, des formateurs et des professeurs conseillers pédagogiques des stages « en responsabilité » et « de pratique accompagnée »
 - L'obtention du *C2i2e*, ou à défaut les compétences professionnelles validées.
- *Avis du corps d'Inspection.*

Le processus en vue de la certification est le suivant:

Echéancier 2008-2009 :

- 1. Avis d'étape** : mi-décembre 2008. Un « avis d'étape » sera demandé au Chef d'Etablissement du stage « en responsabilité ».
Un avis du formateur ayant effectué une première visite auprès du stagiaire sera également pris en compte.
Sur la base des compétences professionnelles qui servent de support à ces avis, deux cas de figures peuvent se présenter :
 - *Avis satisfaisant*. Dans ce cas, le stagiaire poursuit le cursus de formation sans remédiation particulière. Il sera inspecté au cours du second trimestre de l'année scolaire.
 - *Avis non satisfaisant* concernant telle ou telle compétence : une remédiation et un renforcement de l'accompagnement du stagiaire peuvent être mis en œuvre. Le stagiaire ne sera pas inspecté au cours du second trimestre. L'« effet formation » est ainsi privilégié.
Dans ce cas, un **second avis d'étape** sera réalisé mi-mars 2009 afin de mesurer la progression pédagogique du stagiaire. L'inspection aura lieu après ce second avis d'étape.

NB : tout problème majeur décelé par le Chef d'Etablissement, le P.C.P. ou le formateur doit être mis en évidence au plus tôt, donc « hors procédure » évoquée ci-dessus.

2. Jury académique du C2i2e : mi-mai 2009

3. Remise des « dossiers de compétences » des stagiaires au Rectorat par FORMIRIS : 3^{ème} semaine de mai 2009. Un avis sur l'ensemble de l'année scolaire sera donc demandé au Chef d'Etablissement, au P.C.P. et aux formateurs (mi-mai 2009).

4. Jury académique de l'Examen de Qualification Professionnelle : début juillet 2009.

- Si le stagiaire est proposé à la contractualisation par le jury de l'E.Q.P., il participe au mouvement des enseignants de l'Enseignement Catholique pour être affecté sur un poste en contrat définitif à la rentrée suivante. La contractualisation ne sera donc effective qu'après affectation à un poste déterminé en septembre 2009 dans le cadre de ce mouvement de l'emploi.
- Si le stagiaire est ajourné : il bénéficie d'un redoublement.

Généralités :

Ce dispositif de certification doit nécessairement combiner deux logiques, celle des établissements d'enseignement supérieur qui mettent traditionnellement en place leur processus d'évaluation des formations qu'ils dispensent ; celle de l'Etat employeur - en partenariat avec l'Institution Enseignement Catholique - qui doit disposer d'informations suffisantes pour procéder à la contractualisation.

La titularisation est de la responsabilité de l'état employeur. Elle s'effectue dans le cadre du jury académique de l'Examen de Qualification Professionnelle basé sur l'examen du « Dossier de compétences » qui rend compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage.

La partie du « Dossier de compétences » concernant la formation et les stages est de la responsabilité de FORMIRIS et en partenariat avec l'IUFM.

Extraits du BO du 4 Janvier 2007, Cahier des charges de la formation des maîtres :

« Une évaluation et une titularisation garantissant la maîtrise de toutes les compétences professionnelles par les professeurs stagiaires :

L'évaluation des compétences professionnelles ne peut se faire qu'en situation réelle d'enseignement. Tous les formateurs sont appelés à prendre part à l'évaluation des compétences professionnelles des stagiaires organisée par l'IUFM.

Les formateurs de terrain, les professeurs tuteurs, sont les mieux à même d'apprécier les progrès des professeurs stagiaires : ils contribuent à l'évaluation de leurs compétences avec les formateurs d'IUFM. Les chefs d'établissement qui accueillent des professeurs stagiaires prennent part à cette évaluation.

Pour l'évaluation des unités de formation dispensées à l'IUFM, on s'attache en particulier à l'acquisition des connaissances qui sont à la base des compétences professionnelles.

Un dossier de compétences accompagne le professeur-stagiaire, puis le professeur titulaire durant ses deux premières années d'exercice.

Par l'examen de qualification professionnelle (EQP), l'Etat-employeur vérifie que toutes les compétences requises sont maîtrisées. »

PROLONGATION

Le B.O. encart n° 5 du 31 janvier 2008 présente les différents cas de figure de prolongation.

LE CAFEP ET L'EMPLOI

A l'issue de l'année de stage, et après validation du CAFEP par l'instance de validation, vous avez le titre requis pour être «professeur contractuel ».

Le contrat provisoire de l'année de stage devient définitif lorsqu'un chef d'établissement de l'Enseignement Privé sous contrat vous engage au moins à mi-temps sur un emploi vacant (loi Debré 1959).

Le mouvement de l'emploi se fait en deux temps :

- au niveau académique d'avril à juin,
- au niveau national fin juin lors d'une Commission Nationale d'Affectation, pour les cafépiens qui n'auraient pas trouvé d'emploi dans la ou les académies sollicitées prioritairement.

Ainsi, dans chaque département, la Commission de l'Emploi reçoit simultanément :

- les demandes d'emploi et de mutation,
- la désignation des emplois vacants ou susceptibles de l'être.

Après la publication des postes vacants ou susceptibles de l'être, le Cafépien doit faire acte de candidature auprès du, ou des chefs d'établissement offrant ces emplois à l'aide d'un dossier spécifique au mouvement. Le chef d'établissement propose ensuite la nomination auprès du Recteur.

Au niveau technique et administratif, ce sont les Directions Diocésaines, au nom de la Commission de l'Emploi et sous son contrôle, qui pilotent le mouvement et la nomination des enseignants.

Pour participer au mouvement, pour vous faciliter les démarches, le service « Accueil et Aide au Recrutement » de l'URADEL des Pays de la Loire vous demandera, dans les premières semaines de l'année civile, de l'informer des académies dans lesquelles vous souhaitez prioritairement enseigner, et vous indiquera les démarches à suivre auprès des Commissions Académiques de l'Emploi de l'Enseignement Catholique.

2ème partie : L'année de formation T1 qui suit la titularisation : 2009-2010

Les composantes de cette formation T1 sont en cours d'élaboration.

Le concept est le suivant : «Une formation professionnelle fondée sur le principe de l'entrée progressive dans le métier et de l'accompagnement dans le premier emploi..... » (*Arrêté du 19/12/2006*).

Chaque professeur nouvellement titulaire devrait disposer d'un droit de formation initiale différée.

Vous serez informé prochainement du contenu du plan de formation en fonction des textes en vigueur.

ANNEXES

ANNEXE 1

Niveaux et types de classe à confier aux stagiaires PLC2 en responsabilité

DISCIPLINES	COLLEGE	LYCEE
Anglais	5e – 4e – 3e	2nde – 1re (*)
Economie gestion		2nde – 1re
Espagnol	4e – 3e	2nde – 1re (*)
Génie Electrique		1 ^{re} STI option A ou B
Histoire Géographie	6e – 4e	2nde
Lettres	6e - 5e – 4e	2nde
Mathématiques	4 ^e – 3e	2nde
Philosophie		toutes terminales sauf L
Physique Chimie	5e - 4e – 3e	2nde
Sciences Economiques		2nde
Sciences de la Vie et de la Terre	5e - 4e – 3e	2nde / 1reL / 1re S
Technologie	6 ^e ou 5 ^e + 4 ^e ou 3e	
Education Physique et Sportive	6 ^e ou 5 ^e + 4 ^e ou 3e +AS	2nde ou 1re + AS

(*) Si l'enseignement de la LV2 doit leur être confié en 2nde, qu'il le soit dans une division seulement, en complément d'une 1ère S ou ES, par exemple.

Mais, il apparaît souhaitable de ne pas leur confier une 1ère d'adaptation.

Quels jours de la semaine les stagiaires doivent-ils être libérés (y compris les conseils de classe) pour leur formation en institut ?

- stagiaires d'EPS : mardi et jeudi
- stagiaires CAPES : mardi et mercredi

Niveaux et types de classe à confier aux stagiaires des lycées professionnels

DISCIPLINE	CLASSE DE LYCEE PROFESSIONNEL
Mathématiques – Sciences	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Les stagiaires des disciplines générales doivent obligatoirement enseigner dans les deux matières de leur bivalence.</p> </div> <p>Il est souhaitable que la classe dans laquelle s'effectue le stage soit représentative des formations professionnelles : CAP, BEP, Bac Pro à l'exclusion des 4e et 3e technologiques, des mentions complémentaires ou activités périphériques.</p>
Lettres - Histoire	
Anglais - Lettres	
Economie Gestion Comptabilité Bureautique Communication administrative et Bureautique Vente	
Génie Electrique - option Administration - option commerce	

**Quels jours de la semaine les stagiaires doivent-ils être libérés
(y compris les conseils de classe) pour leur formation en institut ?**

- stagiaires CAPLP..... : **mardi, mercredi et vendredi**
- stagiaires CAPET..... : **mardi, mercredi et vendredi**

Calendrier des différentes étapes de la formation de deuxième année

ANNEXE 2

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
<i>Stage en responsabilité dans l'établissement</i>									
<i>Stage de pratique accompagnée</i>									
<i>Unités d'enseignement</i>									
<i>Accompagnement et suivi du « Dossier de compétences »</i>									
		1^{ère} visite du professeur formateur	1^{er} avis d'étape	2^{ème} visite du professeur formateur		2^{ème} avis d'étape (**)			Validation + EQP : « après la sortie des élèves »
									Mouvement De l'emploi

(**) 2^{ème} avis d'étape : à l'attention des stagiaires ayant fait l'objet d'un avis réservé sur telle ou telle compétence lors du 1^{er} avis d'étape

Les textes réglementaires

- *Décret n° 93-376 du 18/03/93*
relatifs à la mise en place du CAFEP et à la formation des professeurs de l'Enseignement Privé du second degré
- *Statut de l'Enseignement Catholique du 11/03/96*
Conférence des évêques de France
- *Convention académique de formation des professeurs de l'enseignement privé de l'académie de Nantes*
IUFM – Rectorat de Nantes – Formiris Pays de la Loire
- *Circulaire n° 91-202 du 02/07/91 (BO n° 27 du 11/07/91)*
relative aux contenus et à la validation des formations
- *Décision de la Commission Permanente de l'Enseignement Catholique du 28 mars 1993*
relative au recrutement et à la formation des professeurs
- *Convention Etat – UNAPEC du 26/03/93*
relative aux principes d'organisation de la formation CAFEP
- *Circulaire n° 91-263 du 30/09/91 (BO n° 38 du 31/10/91)*
relative aux modalités de validation de la formation des professeurs stagiaires
- *Circulaire n° 92-137 du 31/03/92 (BO n° 16 du 16/04/92)*
relative aux contenus et à la validation des formations des professeurs certifiés de documentation
- *Circulaire n° 92-223 du 30/07/92*
relative à la formation des PLC2 dans les IUFM
- *Circulaire n° 92-136 du 31/03/92 (BO n° 16 du 16/04/92)*
relative au rôle et à la rémunération des professeurs conseillers pédagogiques et à leur rémunération
- *Circulaire n° 93-010 du 06/08/93*
relative aux nouvelles orientations pour la formation dans les IUFM des futurs enseignants
- *Circulaire n° 26 du 14/11/94 (BO n° 45 du 08/12/94)*
relative au projet d'établissement et au plan de formation des IUFM
- *Décret n° 92-216 du 09/03/92, modifié par le D. 95-170 du 16/02/95 (JO du 19/02/95)*
relative à la rémunération des professeurs conseillers pédagogiques de stage en responsabilité et de stage de pratique accompagnée
- *Lettre 961342 du 27/08/96*
relative à l'indemnisation des PCP et tuteurs – au remboursement des frais de déplacement des professeurs stagiaires CAFEP
- *Circulaire n° 97-123 23/05/97 (BO n° 22 du 29/05/97)*
relative à la mission du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel, et aux compétences attendues en fin de formation initiale
- *B.O. n° 1 du 4 janvier 2001*
relatif à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) applicable aux professeurs conseillers pédagogiques de l'enseignement privé
- *B.O. n° 15 du 11 avril 2002*
relatif aux principes et modalités d'organisation de la deuxième année de formation des enseignants en IUFM
- *B.O. n° 33 du 14 septembre 2006*
relatif au **C2i2e**
- *Arrêté du 19/12/2006 (J.O. du 28/12/2006) paru au B.O. n° 1 du 4 janvier 2007*
relatif au **cahier des charges de la formation des maîtres**
- *Circulaire n° 2007-045 du 23-2-2007 (BO n° 9 du 01/03/07)*
relative à la **mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres**
- *B.O. encart n° 5 du 31 janvier 2008*
relatif à la **certification des stagiaires**.

FORMIRIS DES PAYS DE LA LOIRE

Michel LE CANN 47, rue François Bruneau - BP 33212 - 44032 NANTES cedex
 tél. 02 51 86 00 08 e-mail : m.le-cann@formiris-paysdelaloire.org

SERVICES DU SECOND DEGRE DES DIRECTIONS DIOCESAINES

44 - Didier GROLEAU Centre Ozanam - 15, rue Leglas Maurice - BP 44104 - 44041 NANTES cedex 1
 tél. 02 51 81 64 38 e-mail : didier.groleau@ec44.scolanet.org

49 - Joseph CHOLLET 5, rue du Haut Pressoir - BP 28 - 49010 - ANGERS cedex 1
 tél. 02 41 79 51 43 e-mail : second.degre.ddec49@wanadoo.fr

53 - Marie-Aline VIVIER-LAROCHE 37, rue du Britais - BP 1207 - 53012 LAVAL cedex
 tél. 02 43 26 18 00 e-mail : ma-vivier-laroche@ddec53.com

72 - Philippe GREMAUD 5, rue Robert Triger - 72016 LE MANS cedex
 tél. 02 43 74 32 32 e-mail : p-gremaud@72.scolanet.org

85 - Dominique TENAILLEAU L'Aubépine - Route de Mouilleron - BP 59 - 85002 LA ROCHE SUR YON cedex
 tél. 02 51 47 83 00 e-mail : dominique.tenailleau.dec@ec-vendee.org

INSTITUTS DE REFERENCE

UCO IFUCOME ANGERS : 3, place André Leroy – BP 808 – 49008 ANGERS cedex 1 - tél. 02 41 81 66 18
 – ALLEMAND - ESPAGNOL – LETTRES CLASSIQUES ET MODERNES – PHYSIQUE CHIMIE – SES - SVT

ISO NANTES : 15, rue Leglas Maurice – BP 44104 – 44041 NANTES cedex 1- tél. . 02 51 81 64 00
 – ANGLAIS - HISTOIRE GEOGRAPHIE – MATHÉMATIQUES – PHILOSOPHIE

UCO IFEPS LES PONTS DE CE : 47, rue des Perrins – 49130 LES PONTS DE CE 6 - tél. 02 41 45 26 40
 – EPS

CNFETP REZE : 31, rue des Naudières – 44400 REZE - - tél. 02 40 32 88 00
 – TOUTES DISCIPLINES CAPET et PLP2

UNIVERSITE - IUFM DES PAYS DE LA LOIRE

Site de NANTES : 4, Chemin de Launay Violette – BP 12227 – 44322 NANTES cedex 3 – Tél. 02 40 16 30 36

Site d'ANGERS : 7, Rue Dacier – BP 3522 – 49035 ANGERS cedex 1 – Tél. 02 41 22 74 00

Site de LAVAL : 19, Rue de Clermont – BP 1437 – 53014 LAVAL cedex – Tél. 02 43 69 08 59

Site du MANS : 57, Rue de Ballon – 72016 LE MANS cedex – Tél. 02 43 81 91 40

Site de la ROCHE / YON : 156, Boulevard Louis Blanc – 85000 LA ROCHE SUR YON – Tél. 02 51 37 01 77